

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYZERIAT DU 30 MARS 2023

N° 27

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 mars 2023 pour le jeudi 30 mars 2023 à 20h00.

Ordre du jour joint à la convocation.

- Approbation du compte-rendu du 23 février 2023.
- Désignation d'un secrétaire de séance.

Finances

Comptes administratifs et comptes de gestion 2022

- Budget Général ;
- Budget Centre Village ;
- Budget Gendarmerie ;

Affectation des résultats

Vote des Taux d'imposition 2023

Budgets primitifs 2023

- Budget Général ;
- Budget Centre Village ;
- Budget Gendarmerie ;

- Demande de subvention au SDIS pour acquisition de matériel et équipements de protection pour sapeurs-pompiers.
- Demande de subvention DETR pour la structuration des modes doux aux abords du parc municipal
- Demande de subvention DETR pour le réaménagement de la mairie et de la scène du centre festif.
- Demande de subvention pour la restauration d'une mare bois de Treysongé
- Demande de subvention pour l'installation de la vidéosurveillance aux abords du groupe scolaire
- Délibération attribution de compensation Grand Bourg

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TRENTESAUX Claudine, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, M CARMINATI Alexandre : adjoints.
Mmes BAILLY Delphine, FROMENT Josette, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, NAGA Cécile. Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, DUSSURGET Jean, THEVENARD Sébastien, JARNET Ludovic.

Excusés : Mme ECOCHARD Laurence, M BOURGIER Jean-Jacques.

Absente : Mme PERROT Isabelle.

Mme ECOCHARD Laurence a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
M BOURGIER Jean-Jacques a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TENTESAUX C

En préambule, Monsieur le maire rappelle le contexte lié à cette séance budgétaire : « *Ce budget de l'année 2023 présente plusieurs caractères spécifiques. Le principal, c'est la menace de déséquilibre liée à l'inflation sur un plan général, et plus spécialement sur les prix de l'énergie. Déséquilibre qui va nécessiter une action volontariste. On peut citer ensuite :*

- *La réintroduction des dépenses, mais aussi des recettes de voirie. Cette recette nous est affectée entièrement sur le volet Investissement, qui voit arriver une manne annuelle de 185 000 € mais la charge sera en partie imputée sur nos dépenses de fonctionnement. Et nous n'avons pas forcément besoin de cela cette année. Claude vous en donnera le détail, mais l'essentiel demeure la volonté de préserver des engagements importants dans ce domaine, exigeant par nature, comme nous pouvons en juger au cours de nos diverses réunions publiques. L'allée de la biscuiterie, la réfection des rues Jean Bouin et de la Renaissance en seront cette année les éléments majeurs.*
- *L'augmentation des charges liées au prix du gaz. Ce n'est pas une surprise, puisque les chiffres de l'actuel contrat signé par le siea nous a été communiqué voici maintenant plusieurs semaines. Cela devient néanmoins une réalité, qui ne sera que très partiellement compensée par la très bonne nouvelle liée au coût de l'électricité, très fortement réduit cette année. Il s'agit néanmoins d'une parenthèse annuelle, puisque dès 2024, notre facture d'électricité devrait retrouver à minima son niveau antérieur. Et pour le gaz, même si la tendance est aujourd'hui à la baisse, la facture de 2024 restera forcément en évolution par rapport aux années antérieures.*
- *Le maintien à son niveau de 2022 du montant de notre DGF. Cela n'était pas arrivé depuis belle lurette, et c'est donc forcément une satisfaction, au moins temporaire. Ce maintien n'est en effet pas le fait d'un changement du mode de calcul, demandé depuis très longtemps par l'AMF, mais de l'enveloppe supplémentaire affectée cette année par l'Etat. La crainte, c'est qu'au-delà de cette année 2023 on revienne aux modalités de répartition habituelles, qui nous ont privés par le passé d'environ 10 000 euros supplémentaires chaque année.*
- *L'évolution de nos charges et recettes de fonctionnement en est une autre. L'inflation se retrouve dans tous les domaines, et cela va de nouveau impacter cet exercice budgétaire : hausse des prix du gaz, hausse des charges salariales, hausse du prix des matériaux, hausse des denrées alimentaires, même si on peut se féliciter du travail réalisé par notre chef de cuisine sous la houlette de Claudine. Mais l'évolution de l'inflation va également impacter nos recettes, à travers l'évolution des bases d'imposition, et l'augmentation éventuelle de nos taux sur laquelle nous aurons à nous prononcer tout à l'heure. Je vous rassure nous serons en tout cas très loin des pourcentages affichés par certaines grandes villes à 60% pour Paris ou 25% pour Grenoble. Ce qui est sûr, c'est que cette progression sera à charge donc des seuls propriétaires, comme nous le regrettons depuis la suppression de la taxe d'habitation, cette fois-ci pleinement effective pour les résidences principales.*

Malgré ces éléments conjoncturels, nous garderons toutefois le cap que nous nous sommes fixés en début de mandature : celui d'une priorité donnée à nos investissements, tout en gardons en mémoire la nécessité de maîtriser notre endettement et de remplir nos objectifs du mandat, à commencer par le réaménagement de notre avenue du Revermont.

Sur ce point, nous mettons actuellement au point, avec l'appui de notre chargée de mission des Petites villes de demain, le cahier des charges visant à retenir un bureau d'études pour nous accompagner sur cet important projet. L'idée étant de pouvoir lancer cette consultation si possible avant cet été. Nous y consacrerons une partie de notre séance du mois de mai prochain. Ce budget, sur le plan des investissements, on peut dire qu'il s'agit d'un budget de transition : transition écologique, avec la poursuite des travaux au groupe scolaire ou encore l'adaptation de l'ensemble de notre matériel de tonte, transition fonctionnelle, avec la requalification de notre espace administratif et les travaux de rénovation de la scène du centre festif, transition sur le plan des mobilités, avec les travaux programmés aux abords du U Express, transition sécuritaire avec la pose de nouvelles caméras autour de nos écoles et sur l'aire de loisirs de Domagne.

Ce budget, il reste aussi résolument tourné vers l'avenir avec plusieurs marqueurs forts :

- *La poursuite d'une politique foncière dynamique (extension du futur périmètre de la carrière, acquisitions rue Charles Guillon et carrefour de Morillon pour de futures liaisons douces, ...) et une veille constante sur d'éventuelles opportunités.*
- *L'inscription de crédits d'études importants : pour les voies douces en direction du nord et du sud, pour le devenir du bâtiment Peloux, et je l'ai dit pour la préfiguration de l'avenue du Revermont.*
- *La maîtrise de notre endettement, qui va encore décroître de 290 000 euros cette année. Je rappelle que si nous y parvenons, notre endettement communal aura en fin d'année 2023 été divisé par quatre, en valeur absolue, depuis l'année 2001...*
- *Le dynamisme des investissements, avec la réalisation du city-stade, les travaux à l'école, les travaux à la mairie, les travaux aux abords du Super U, sans oublier tous les projets portés sur notre territoire communal par les structures avec lesquelles nous collaborons : le syndicat de la Reyssouze, le syndicat des eaux, sans oublier l'agglomération notamment pour le volet assainissement*

Sur le chapitre du fonctionnement, Claude reviendra sur le détail à la fois des réalisations et de la prospective, je voudrais simplement évoquer au titre des dépenses l'évolution des charges de personnel. Elles sont certes maîtrisées, mais en évolution sensible du fait des efforts que nous avons acté au bénéfice du fonctionnement scolaire et périscolaire.

Avant de céder la parole à Claude, je voudrais remercier une nouvelle fois l'ensemble des adjoints, dont les comptes administratifs et primitifs traduisent l'engagement au service de nos habitants, ainsi que vous toutes et vous tous pour votre constance à leurs côtés. Je remercie aussi Magali, pour le travail qu'elle a réalisé au cours de ces dernières semaines, pour que nous puissions vous présenter ce soir l'ensemble de ces budgets.

Enfin, et vous allez pouvoir en juger maintenant, je voudrais aussi saluer le travail réalisé par Claude pour veiller avec compétence, et une grande clairvoyance, sur nos mécanismes budgétaires. »

1-1 Comptes de gestion 2022 (délibérations N°20-2023/21-2023 et 22-2023)

Les comptes de gestion 2022 établis par le comptable de la Trésorerie Municipale sont présentés au Conseil Municipal :

- Budget Général ;
- Budget Gendarmerie ;
- Budget Aménagement Centre Village.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion présentés.

1.2 - Comptes administratifs

Monsieur Claude CARTE présente les comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire se retire au moment des votes.

BUDGET GENERAL (délibération N° 2023-23)

Il fait apparaître un excédent global de clôture de **3 173 426.49 €** pour la section de fonctionnement et un déficit global de clôture de **538 033.80 €** pour la section d'investissement. Ces excédents seront repris au budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Titres émis	2 470 094.64 €
Mandats émis	1 882 060.84 €
Excédent de l'exercice	588 033.80€
Excédent global de clôture	3 173 426.49€

Section d'investissement

Titres émis	1 607 943.73 €
Mandats émis	2 208 370.79 €
Déficit de l'exercice	-600 427.06 €
Excédent global de clôture	- 538 044.29€

Décision : le compte administratif 2022 du budget général est adopté à l'unanimité

BUDGET Centre Village (délibération N° 2023-24)

Il fait apparaître un excédent global de clôture de **36 964.91 €** pour la section de fonctionnement et un excédent global de clôture de **32 123.06 €** pour la section d'investissement. Ces excédents seront repris au budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Titres émis	100 878.67 €
Mandats émis	63 913.76 €
Excédent de l'exercice	36 964.91 €
Excédent global de clôture	36 964.91 €

Section d'investissement

Titres émis	744 196.55 €
Mandats émis	65 545.53 €
Excédent de l'exercice	678 651.02 €
Excédent global de clôture	32 123.06 €

BUDGET Gendarmerie (délibération N° 2022-25)

Il fait apparaître un excédent global de clôture de **130 639.32 €** pour la section de fonctionnement et un excédent de clôture de **141 879.30 €** pour la section d'investissement. Ces résultats seront repris au budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

Titres émis	125 013.96 €
Mandats émis	111 899.19 €
Excédent de l'exercice	13 114.77 €
Excédent global de clôture	130 639.32 €

Section d'investissement

Titres émis	67 986.41 €
Mandats émis	58 865.98 €
Excédent de l'exercice	9 120.43 €
Excédent global de clôture	141 879.30 €

1.3- Affectation des résultats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 764 644.29€
- 2°) report de l'excédent de fonctionnement de 2 408 782.20€ au 002
- 3°) report du déficit d'investissement de 538 044.29€ au 001

1.4 – Vote des Budgets

Budget Principal (délibération N° 2023-28)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 2 132 706.44 € en section d'investissement.

Approuve le total des dépenses pour un montant de 2 501 441.38 € et le total des recettes pour un montant de 4 814 271.22€ en section de fonctionnement.

Budget Centre Village (délibération N° 2023-29)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « Centre Village » 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant de :

- 76 322.07€ en section d'investissement.

En fonctionnement le montant des dépenses est de 85 709.01€ et des recettes de 145 525.42€

Budget gendarmerie (délibération N° 2023-30)

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 gendarmerie pour un montant de :

- dépenses : 173 412.85 €

- recettes : 255 919.91 €

en section de fonctionnement.

- dépenses : 76 844.51 €

- recettes : 209 865.71 €

en section d'investissement.

1.4 – Vote des Taux (délibération N° 2023-27)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le phénomène d'inflation, particulièrement marqué pour les coûts du gaz, conduit à réduire fortement la capacité d'autofinancement nette de la commune. Pour autant, il sera nécessaire de poursuivre nos efforts d'investissement pour faire face aux enjeux de la transition énergétique (rénovation thermique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, chantiers liés à la mobilité, ...).

Il rappelle au Conseil les taux d'imposition actuels votés en 2022, et propose au vu de l'inflation actuelle et des charges de fonctionnement et d'investissement à venir une actualisation des taux à hauteur de 3%.

Rappel des taux 2022 :

-Taxe foncière (bâti) : 29.18 %

-Taxe foncière (non bâti) : 44,92 %

-Taxe d'habitation des résidences secondaires : 10.19%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents :

20 voix pour (en tenant compte des procurations)

1 abstention

1 voix contre

D'actualiser de 3% les taux d'imposition 2023 en les portant comme suit :

-Taxe foncière bâti : 30.06%

-Taxe foncière non bâti : 46.27 %

-Taxe d'habitation des résidences secondaires : 10.50%

2.1 – Demande de subvention au SDIS. (délibération N°2023-31)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de première intervention a fait l'acquisition en 2022 de matériel et d'équipement de protection pour les sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du SDIS de l'Ain concernant le matériel et équipement acquis en 2022 pour les sapeurs-pompiers du CPI de CEYZERIAT, pour un montant de 6122.01€ HT.

2.2 – Demande de subvention DETR pour la structuration des modes doux aux abords du parc municipal (délibération N°2023-33)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune de requalifier l'espace public aux abords du parc municipal.

Ce réaménagement prévoit :

-La reprise des éléments de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité routière de l'ensemble des usagers (accès PMR, familles, poussettes ...) et les déplacements apaisés.

-Création d'une voie piétonne en cœur de village reliant les habitations de l'îlot Bouvard, le centre village, et les commerces.

-Végétalisation et désimperméabilisation d'une partie de la voirie aux abords du parc municipal permettant de réduire les îlots chaleur et de qualifier des ambiances de village. (bien être, nature en ville..)

-Création d'espaces verts conviviaux pour le bien vivre ensemble et l'intergénérationnel (tables de jeux et d'échecs...)

Ce projet est inscrit dans le cadre de la labellisation du programme des petites villes de demain (PVD) et le CRTE de Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte l'opération et les modalités de financement.

Sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40% au titre de la DETR.

2.3 – Demande de subvention DETR pour le réaménagement de la mairie et de la scène du centre festif. (délibération N°2023-32)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune de requalifier les espaces intérieurs de la mairie et la sécurisation de la scène du centre festif.

Ce réaménagement prévoit :

-La mise en sécurité de la scène du centre festif

-Le confort thermique des usagers et des services (mise aux normes de la ventilation...)

-Création de nouveaux espaces indépendants de travail pour répondre aux besoins de confidentialité des services et des usagers (local sécurisé pour la police municipale, aménagement d'une salle d'urbanisme. Reprise électrique.

-Équipement et connexion numérique de la salle du conseil municipal (vidéoprojection)

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte l'opération et les modalités de financement, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR.

2.4 – Demande de subvention pour la restauration d'une mare au bois de Teyssonge. (délibération N°2023-34)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de restauration d'une mare forestière appartenant à la commune de Ceyzériat située « Bois de Teyssonge » sur la commune de Jasseron, pour un montant de 1500€ HT.

Il indique que la commune peut solliciter une aide du Conseil départemental à hauteur de 80% au titre des initiatives en faveur de la biodiversité (livre blanc filière forêt bois de l'Ain 2020-2023/Assises de la forêt 2022-2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite la subvention du Conseil Départemental.

2.5 – Demande de subvention pour l'installation de la vidéosurveillance aux abords du groupe scolaire (délibération N°2023-37)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune d'installer un système de vidéo protection au groupe scolaire (école maternelle et primaire) et au complexe sportif de Domagne.

Le montant total des installations est de 15 000€ HT

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Etat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'opération et les modalités de financement. Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès des services du conseil départemental et de 20% auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

2.6 – Attributions de compensation 2023 (délibération N°2023-35)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Ceyzériat en tant que commune intéressée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune de Ceyzériat se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

2.7 – Participation financière étude Voie douce Ceyzériat-Druillat (délibération N°2023-36)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la conférence territoriale Sud Revermont : Ceyzériat, Druillat, Revonnas, Journans, Tossiat et Saint-Martin-du-Mont veulent créer une voie douce allant de Ceyzériat à Druillat, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

La commune de Druillat propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant de 13 980€ et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Sous réserve de l'obtention du cofinancement maximal de 80% par le programme LEADER, il resterait alors à la charge de la commune de Druillat 20 % de l'étude de faisabilité, soit 2796€
Il est proposé que chaque commune de la conférence territoriale Sud Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la commune de Druillat afin de réduire le reste à charge de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de confier à la commune de Druillat la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER.

Décide de verser à la commune de Druillat une participation financière au projet d'un montant de 466€.

3.1. Demandeurs d'emploi

	H	F	Indemnisables	Non indemnisables	Total
Février 2023	54	71	105	20	125

8.2. Prochain Conseil municipal

Jeudi 27 avril à 20h00

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,